

RÈGLEMENT NUMÉRO 356-22

RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT CERTAINS TRAVAUX D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU (C2103 – 2^e DÉCHARGE SAINTE-CATHERINE OUEST, C2108 – RIVIÈRE BELLEVUE, BRANCHE 9 ET C2112 – DÉCHARGE DES PRAIRIES)

VERSION REFONDUE

(incluant les dispositions du règlement 361-22)

ATTENDU qu'il est du devoir de la MRC de prévoir la répartition, entre toutes les municipalités locales de son territoire, des sommes payables à la MRC, conformément aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'une quote-part peut être transmise à un organisme municipal qu'après l'adoption d'un acte de répartition par le Conseil de la MRC, et ce, conformément au troisième alinéa de l'article 976 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 24 août 2022, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la directrice générale adjointe et greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et son coût sont mentionnés par la directrice générale adjointe et greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt, appuyée par M. le Conseiller régional Richard Potvin et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel adopte le présent règlement et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES AUX TRAVAUX RÉALISÉS DANS DES COURS D'EAU SOUS LA JURIDICTION DE LA MRC

2.1 Les dépenses relatives au coordonnateur de la MRC pour l'exercice de la compétence de la MRC à l'égard de la gestion des cours d'eau sont incluses dans la gestion générale de la MRC (réf. règlement numéro 329-21, article 2.1).

Cet article s'applique seulement dans le cas des municipalités de notre MRC.

2.2 Sous réserve d'une décision particulière dans le cadre d'un règlement ou d'une résolution qui décrète des travaux dans un cours d'eau, toutes les dépenses liées aux travaux réalisés dans un cours d'eau sous la compétence exclusive de la MRC et engagées par elle ou payables par elle en vertu d'une entente municipale ou d'une décision d'un bureau de délégués, sont réparties de façon définitive entre les municipalités concernées au prorata du bassin versant lié par les travaux exécutés dans ce cours d'eau, et ce, sur leur territoire respectif.

- 2.3 Les dépenses reliées aux cours d'eau comprennent tous les frais engagés ou payables par la MRC pour l'exécution de travaux. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les dépenses comprennent tous les frais d'exécution des travaux, de ressources humaines (à l'exception de l'article 2.1 pour les municipalités situées sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel seulement), d'honoraires professionnels, de financement temporaire, les frais incidents ainsi que les frais de remise en état des lieux et, le cas échéant, la réparation de tout préjudice subi par une personne lors d'une intervention.
- 2.4 Malgré ce qui précède, les dépenses reliées aux travaux qui ont fait l'objet d'une entente municipale avec une municipalité locale sont exclues de la présente, ces dépenses étant alors payables selon les modalités prévues à cette entente.
- 2.5 Si une ou plusieurs municipalités locales refusent de conclure ou de renouveler une entente avec la MRC pour la fourniture, à leurs frais, de la main-d'œuvre, des véhicules et des équipements requis pour l'application de la réglementation de la MRC régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC, le recouvrement des créances et la gestion de certains travaux reliés aux cours d'eau situés sur le territoire, toutes les dépenses engagées à cette fin par la MRC sont à la charge exclusive, ou selon le cas, réparties entre ces municipalités au prorata du bassin versant sur leur territoire.
- 2.6 La MRC peut, à son choix, établir une ou plus d'une facture provisoire pendant la durée d'exécution des travaux. Toutefois, à la fin des travaux, la MRC doit transmettre à la municipalité locale une fiche de facturation finale. Le fait de transmettre une telle fiche de facturation n'empêche pas la MRC, le cas échéant, de produire une ou plus d'une nouvelle facture si des sommes doivent postérieurement être assumées en relation avec ces travaux.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT

- 3.1 Les quotes-parts sont payables par les municipalités régies par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ou la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) au centre administratif de la MRC situé au 50, rue du Fort, Sorel-Tracy (Québec) J3P 7X7.

ARTICLE 4 – FRAIS INCIDENTS

Les frais incidents exigibles et facturables aux organismes municipaux concernés, dans le cadre de la gestion des cours d'eau, sont au montant de 1 300,00 \$. Ces frais comprennent, notamment, la location de salle, la publication d'avis public, la détermination d'un bassin versant ainsi que les frais de déplacement.

Également, lorsqu'il s'agit d'un dossier sous la juridiction d'un bureau de délégué, la rémunération du coordonnateur à la gestion des cours d'eau, pour les organismes municipaux situés à l'extérieur du territoire de la MRC, sera fixé à 260,00 \$ / km du cours d'eau.

ARTICLE 5 – DEUXIÈME DÉCHARGE STE-CATHERINE OUEST – MAPAQ : 9627 (C2103)

Une quote-part pour les dépenses attribuables au suivi d'une demande d'intervention pour la réalisation de travaux d'entretien du cours d'eau nommé « Deuxième décharge Ste-Catherine Ouest » est répartie comme suit :

- Municipalité de Saint-Gérard-Majella : 100,00 %

L'acte de répartition est joint à l'Annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 – RIVIÈRE BELLEVUE, BRANCHE 9 – MAPAQ : 13650-1 / 2652 (C2108)

Une quote-part pour les dépenses attribuables au suivi d'une demande d'intervention pour la réalisation de travaux d'entretien du cours d'eau nommé « Rivière Bellevue, Branche 9 » est répartie comme suit :

- Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel : 100,00 %

L'acte de répartition est joint à l'Annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 – DÉCHARGE DES PRAIRIES – MAPAQ : 13650-1-2 (C2112)

Une quote-part pour les dépenses attribuables au suivi d'une demande d'intervention pour la réalisation de travaux d'entretien du cours d'eau nommé « Décharge des Prairies » est répartie comme suit :

- Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel : 100,00 %

L'acte de répartition est joint à l'Annexe 3 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 8 – TAXES

Toutes taxes sur les produits et services du Québec et du Canada pourront être exigibles en tout temps pour les quotes-parts sur confirmation officielle par les autorités compétentes.

ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Sylvain Dupuis
Préfet

M^e Joanie Lemonde
Directrice générale adjointe et greffière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

Avis de motion : 24 août 2022
Adoption : 14 septembre 2022
Entrée en vigueur : 16 septembre 2022

BASSIN VERSANT		
C2103 - 2e Décharge Ste-Catherine Ouest		
Village de St-Gérard-Majella		
# LOT	MATRICULE	SUP. CONTRIBUTIVE (Ha)
5 019 086	5394-41-4856	1,7873
5 019 083	5394-45-0254	7,9333
5 019 111	5395-05-3790	4,4554
5 019 107	5295-96-6547	4,3179
5 019 104	5295-66-6012	0,0695
5 019 110	5395-03-9064	4,7836
5 019 106	5395-03-9064	6,9633
5 019 109	5395-03-9064	4,9297
5 019 118	5394-59-2520	14,7626
5 019 119	5395-42-2973	3,2638
5 019 120	5395-42-2973	6,8157
5 019 108	5394-18-3563	5,7531
5 079 219	5394-18-3563	0,0939
5 019 117	5395-19-0135	3,7376
5 019 088	5394-75-0361	5,4201
TOTAL		75,087
TOTAL DU BASSIN VERSANT		
Municipalité(s)	Superficies totales	% du bassin versant
Village de St-Gérard-Majella	75,087	100,00
TOTAL	75,087	100,00

BASSIN VERSANT		
C2108 - Rivière Bellevue Branche 9		
Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel		
# LOT	MATRICULE	SUP. CONTRIBUTIVE (Ha)
4 130 880	3990-70-3342	31,3221
4 130 867	3988-36-5629	21,7834
4 130 849	3988-29-6767	0,3424
4 130 855	3988-39-3941	0,3749
4 130 866	3988-68-6547	0,0672
4 130 883	3990-85-5906	1,9839
4 130 884	3990-85-7564	2,5892
4 130 841	3989-10-4708	0,3502
4 130 957	4089-12-0935	0,1951
4 130 965	4089-12-1872	0,1519
4 130 876	3989-54-4710	8,5341
4 130 851	3988-34-2371	2,5398
4 130 852	3988-47-0892	5,4842
4 131 161	4088-65-6503	0,4126
4 130 856	3988-58-1721	0,3030
4 130 857	3988-48-6135	0,3037
4 130 853	3988-39-9929	0,1487
4 131 432	3988-19-3918	3,1527
5 434 764	3889-41-7119	2,9165
4 130 850	3988-29-2788	0,2153
6 098 917	3789-60-5774	0,1327
6 385 225	3891-31-3670	0,0621
4 130 533	3790-93-9539	6,2762
4 130 700	3889-37-5156	9,0377
4 130 534	3890-08-1213	0,1231
4 130 515	3789-61-9999	2,9338
4 130 698	3889-24-3535	7,2477
4 130 956	4089-01-9999	0,0423
4 130 699	3889-35-1679	4,3524
4 130 878	3989-66-3255	20,7697
4 131 166	4190-14-6306	0,0623
4 130 843	3989-10-1017	0,2324
4 130 881	3990-72-8016	10,8365
4 130 864	3988-68-2658	0,0408
4 130 862	3988-68-1262	0,0406
4 130 842	3988-19-9197	0,3513
4 130 858	3988-49-5503	0,0794
4 130 859	3988-48-8595	0,0791
4 130 865	3988-68-6982	2,1785
4 130 861	3989-41-5705	7,7404
4 130 695	3889-40-3302	3,6802
4 130 854	3988-49-2611	0,0799
4 130 882	3990-83-2376	25,2076
4 130 967	4089-14-3213	0,4013
4 130 877	3989-55-7608	15,2068
4 130 701	3890-29-2928	0,1751
4 130 848	3988-34-0707	0,9518
4 130 697	3889-90-8250	1,7711
4 130 860	3989-40-3917	7,4629
4 130 879	3989-68-7726	20,8549
4 130 863	3989-52-2256	21,4648
4 131 263	Montée Sainte-Victoire	2,0287
4 131 314	Rang Bellevue	0,4795
4 131 275	Montée Sainte-Victoire	0,7785
4 131 313	Rang Bellevue	0,5298
TOTAL		256,863
TOTAL DU BASSIN VERSANT		
Municipalité(s)	Superficies totales	% du bassin versant
Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel	256,863	100,00
TOTAL	256,863	100,00

BASSIN VERSANT		
C2112 - Décharge des Prairies		
Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel		
# LOT	MATRICULE	SUP. CONTRIBUTIVE (Ha)
5 434 763	3789-83-5089	0,9345
5 434 764	3889-41-7119	4,6035
4 130 700	3889-37-5156	10,2667
4 130 533	3790-93-9539	42,3647
6 385 225	3891-31-3670	6,8935
4 130 534	3890-08-1213	6,1594
4 130 698	3889-24-3535	11,1928
4 130 699	3889-35-1679	5,3883
4 130 695	3889-40-3302	0,2093
4 130 701	3890-29-2928	7,6716
4 131 275	Montée Sainte-Victoire	1,4882
TOTAL		97,172
TOTAL DU BASSIN VERSANT		
Municipalité(s)	Superficies totales	% du bassin versant
Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel	97,172	100,00
TOTAL	97,172	100,00